

ABF CONSEIL

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
4 Avenue d'Haouza – 72100 LE MANS
RCS LE MANS 451 775 019

Procès-verbal des **DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE** en date du 30 octobre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente octobre à dix-neuf heures,
Au siège social,*

LE SOUSSIGNÉ :

Bruno ALBERT,

Agissant en qualité d'associé unique de la société "ABF CONSEIL", Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € nominal chacune,

1. RAPPELLE l'ordre du jour :

- Décision à prendre en vertu des dispositions des articles L. 227-1 al. 3 et L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2. PREND les décisions extraordinaires qui suivent :

Première décision

Conformément aux dispositions des articles L. 227-1 al. 3 et L. 225-248 du Code de commerce et après examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par décisions ordinaires annuelles de l'associé unique en date du 16 juin 2025, faisant apparaître une situation nette négative d'un montant de 19 334 €, soit un montant inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associé unique décide, en conséquence, la poursuite de l'activité sociale.

Deuxième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président, ou à tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Après l'adoption de ces décisions, de tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bruno ALBERT
Associé unique

